

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF ☐ FAIT TECHNIQUE ☒ PERMIS D'ORGANISER N°DECISION N°: **25**INTITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) : 08-11/10/2026
Karting International Le Mans (France)FAIT SURVENU PENDANT : **Essais Qualificatifs**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 09/10/2026 - 11:59

LE PILOTE N°: **812** NOM : **CECCHIN GOMIS**PRENOM : **Martin**CATEGORIE : **X30 Mini**N° DE LICENCE : **kv7r190pqa**

(A REMPLIR SI MINEUR)

CONCURRENT
NOM/PRENOM: **Eurokarting .**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION

DESCRIPTION DES FAITS / RÉGLEMENTATION :

Il a été constaté par un Commissaire technique que le Pilote/Concurrent mentionné ci-dessus n'était pas en conformité technique à l'arrivée (élément cassé ou perdu durant la séance)

RÉGLEMENTATION

Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le concurrent concerné (convocation N° 24), Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 37 de l'Annexe sportive FFSA 2026

SANCTION : **Disqualification de la séance - Non conformité technique (élément perdu ou cassé)**DATE :
09/10/2026

A (HEURE / MINUTES) : 12:31

MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE

NOM / PRENOM : JARDIN Jean-Marc (FRA)

N° LICENCE : 89894

SIGNATURE

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : MAGIS Alexandre (BEL)

N° LICENCE : 3206

SIGNATURE

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : NAVARRO Bernard (FRA)

N° LICENCE : 59108

SIGNATURE

SIGNATURES

LE PILOTE

CECCHIN GOMIS Martin

CONCURRENT (SI MINEUR)

Eurokarting .

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

*Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :

« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €**.

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2026.**Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2026.**